

Assurance temporaire décès

Document d'information sur le produit d'assurance




Compagnies : Suravenir – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : Prévi Homme Clé

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Prévi Homme Clé propose aux assurés deux types de couverture : une couverture « Homme Clé », qui a pour objet le versement d'un capital destiné à compenser les conséquences liées au décès ou à la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de l'assuré ayant la qualité d'"homme clé" et une couverture « Associés », qui a pour objet le versement d'un capital destiné à permettre le rachat, par les associés survivants désignés en qualité de bénéficiaires, des parts sociales appartenant à l'associé assuré en cas de décès de ce dernier.

 **Qu'est-ce qui est assuré ?**

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Pour la couverture « Homme Clé » :

- ✓ Le Décès
- ✓ La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

Pour la couverture « Associés » :

- ✓ Le Décès

PLAFONDS :


- Le montant assuré est compris entre 45 000 euros et 4 800 000 euros maximum par assuré

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

 **Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?**

Pour les couvertures « Homme Clé » et « Associés » :

- ✗ L'Incapacité Temporaire de Travail
- ✗ L'Incapacité Temporaire Partielle de travail
- ✗ L'Invalidité Permanente Partielle
- ✗ L'Invalidité Permanente Totale

 **Y a-t-il des exclusions à la couverture ?**

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Pour les garanties Décès et PTIA :

- ! Les suites ou conséquences d'accidents survenant sur engins à moteur, terrestres ou nautiques à l'occasion d'essais, de compétitions, paris, tentatives de record, rallyes, ou de navigation aérienne lorsque le pilote ne possède pas de brevet ou de licence pour l'appareil utilisé et/ou si le véhicule ne dispose pas de certificat valable de navigabilité ou en est dispensé, et, sauf en cas de légitime défense, d'actes de piraterie, d'émeutes, de terrorisme, de sabotages, d'insurrections, de rixes

Pour la garantie Décès :

- ! Le suicide survenu moins d'une année à compter de la date d'effet des garanties
- ! L'homicide volontaire de l'assuré par le bénéficiaire

Pour la garantie PTIA :

- ! Les faits intentionnels
- ! Les maladies, invalidités ou accidents préexistants, constatés ou survenus antérieurement à la date d'effet des garanties
- ! L'éthylisme

 **Où suis-je couvert ?**

- ✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation indiquée au contrat

En cours de vie du contrat, en cas de demande de modification des garanties

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation indiquée au contrat

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Se soumettre aux expertises médicales demandées par l'assureur



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance, et sont prélevées mensuellement, trimestriellement ou annuellement par l'assureur, selon la périodicité choisie par l'adhérent.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date de signature du certificat d'adhésion, après acceptation du risque par l'assureur, sous réserve de l'encaissement effectif par l'assureur de la 1^{ère} cotisation.

Vous disposez d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus, qui commence à courir à compter de la date à laquelle vous êtes informé de la conclusion du contrat.

En cas de démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de renonciation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat.

Les garanties cessent notamment à la fin de l'année civile au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 70 ans pour la garantie Décès et 65 ans pour la garantie PTIA.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat le 31 décembre de chaque année, en envoyant à l'assureur une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique avec avis de réception au plus tard 30 jours avant cette date.